



**ARRÊTÉ 182/2025**  
**Portant interdiction temporaire**  
**d'occupation du domaine public**  
**Quai du Mail - Parking P3**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant la levée de la vigilance météorologique émise par la Préfecture le 25 juin 2025,

Considérant l'arrêté 161/2025 du 10 juin 2025 autorisant M. KOUATER à occuper le domaine public sur le parking P3 du quai du Mail, est repris à compter du 26 juin 2025.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 161/2025 du 10 juin 2025 est repris à compter du 26 juin 2025.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON